Département de la Charente-Maritime
Commune de BERNAY-SAINT-MARTIN

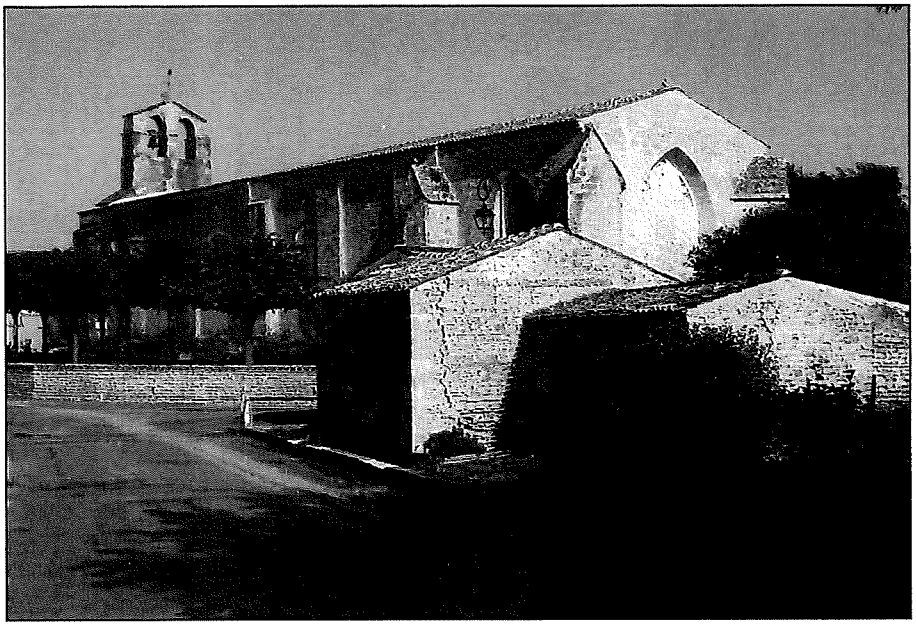

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

POS/PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration POS			27/11/1998
Elaboration PLU	25/06/2004	20/12/2006	21 JUIN 2007

Le Maire,
Jean-Michel FOUET

Les trois domaines ont évidemment un grand dénominateur commun, une grande aire de recouvrement : la vie, les conditions vitales, l'habitat vivable, etc. L'environnement en tant que milieu est une des bases de l'écologie qui privilégie les relations des êtres vivants entre eux et avec le milieu. **L'environnement est un des piliers, son respect la condition sine qua non du développement durable**.

Si le développement durable peut conduire à renouveler l'approche environnementale, l'environnement n'a pas toujours besoin du développement durable pour se justifier, la qualité des milieux de vie étant une préoccupation majeure par elle-même. La plus importante différence entre les trois domaines de l'écologie, de l'environnement et du développement durable est la place et l'importance croissante de l'homme et de ses activités. Par exemple, l'environnement comprend une dimension patrimoniale. Le développement durable voit tout à travers ce prisme humain, ce qui est moins le cas de l'environnement et de l'écologie.

La concentration de l'homme dans les villes et l'extension de l'urbanisation génèrent un nouvel écosystème qui se surimpose et interfère avec l'écosystème naturel : l'**écosystème urbain**. Un écosystème est exposé à des changements constants qui peuvent compromettre sa cohérence et sa résilience. Il est donc toujours en équilibre instable, c'est à dire en situation de crise dynamique (cf. figure 1). C'est le cas de l'écosystème urbain qui a besoin d'une aire de plus en plus large pour satisfaire ses besoins et compenser ses impacts, et est caractérisé par une empreinte écologique croissante. **Un des objectifs du développement durable est de circonscrire voire réduire cette empreinte écologique par responsabilité vis-à-vis des régions périphériques concernées**.

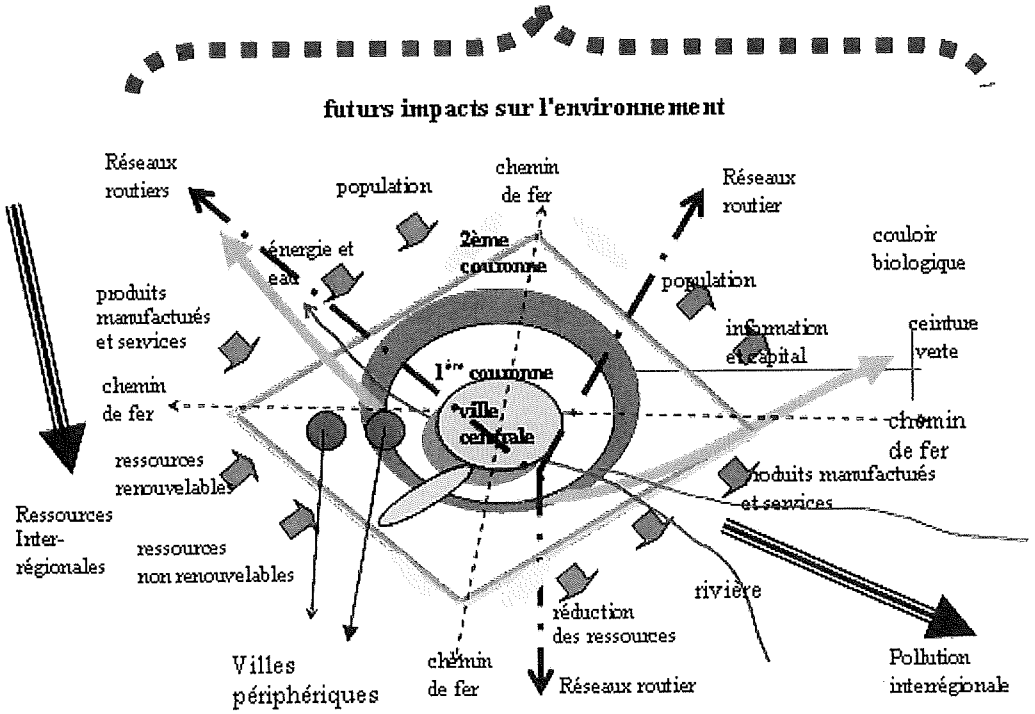

Comment élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU ?

L'article L.123-1 du Code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme « comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune ».

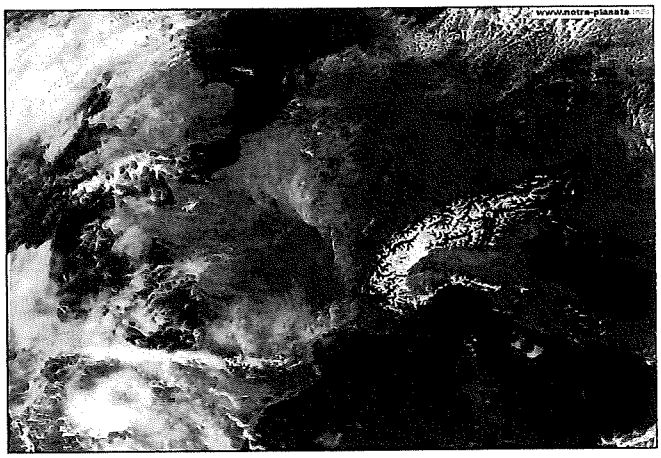

La gestion d'une commune et de son environnement demande des interventions quotidiennes sur l'habitat, les transports, les activités économiques qui pour être efficaces, doivent être cohérentes avec les divers schémas sectoriels et le projet global communal.

Une vision prospective doit reconnaître que l'avenir est le produit du hasard, de la nécessité et de la volonté de répondre aux besoins de la population sans porter atteinte à l'environnement tout en garantissant un développement économique capable d'assurer un progrès social. Préfigurer l'avenir exige une démarche prospective afin d'agir de façon cohérente sur l'écosystème communal.

Le processus de planification du PLU est présenté de façon stratégique au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il comprend une phase de délimitation du territoire concerné, une phase d'**élaboration d'un programme stratégique et enfin une phase de mise en oeuvre accompagnée d'une étape d'évaluation**. Ce programme stratégique doit définir un calendrier pour l'application du programme qui correspond au déploiement de la stratégie retenue. La prospective stratégique demande un effort systématique d'organisation et de fonctionnement du système ou de l'écosystème considéré (que peut-on faire pour améliorer la qualité de vie de la population communale sans risques de dégradation de son environnement ?).

Une démarche prospective de planification, c'est-à-dire la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme, permettra de mieux intégrer le concept de développement durable à l'échelle d'une commune. Le développement durable correspond à un processus que l'on construit ensemble : tous les segments de la société doivent y participer.

Les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de BERNAY-SAINT-MARTIN

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune dans le cadre du Plan local d'Urbanisme.

Ce document exprime donc les choix dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme. Le règlement et les documents graphiques du PLU devront être cohérents avec ces choix.

La prescription de la révision du plan d'occupation des sols de la commune de BERNAY-SAINT-MARTIN, valant élaboration d'un plan local d'urbanisme, par délibération du 27 novembre 2004, a constitué le creuset d'une démarche de réflexion relative au développement durable de la commune.

Assurer un développement démographique raisonné

La commune de BERNAY-SAINT-MARTIN possède une population voisine de 700 habitants en 2005.

Le développement durable de la commune doit s'effectuer selon une rythme raisonnable et raisonné qui permettra à la commune d'adapter son offre en terme d'équipements publics et de garantir le renouvellement de sa population.

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les souhaits suivants :

- poursuivre l'évolution démographique favorable observée depuis 1968 ;
- atteindre un objectif de 850 habitants pour 2015 ;
- favoriser l'accueil de jeunes ménages afin d'assurer le renouvellement de la population communale.

La réalisation de ces objectifs se traduira notamment par :

- l'identification des logements vacants ainsi que du bâti agricole qui pourrait être réutilisé afin d'y accueillir une nouvelle population ;
- la détermination de nouvelles zones d'urbanisation sur quatre villages de la commune, à savoir Bernay, Saint-Martin, Breuilles et Parancay.

Contribuer au développement économique du territoire intercommunal

Le développement économique d'un territoire ne peut se concevoir stratégiquement et de manière durable à l'échelle communale. Les statuts de la Communauté de Communes du Canton de LOULAY doivent à ce titre préciser l'intérêt communautaire en terme de développement économique.

La commune de BERNAY-SAINT-MARTIN accompagne la création de richesses économiques dans un contexte de solidarité intercommunale du fait de la présence de la zone d'activités de la Figerasse, pour partie communale et pour partie intercommunale. L'avenir de la zone doit être programmé dans le cadre du plan local d'urbanisme, en concertation avec la Communauté de Communes. La composition du tissu économique local plaide d'ailleurs fortement en faveur de l'installation d'unités économiques « à dimension humaine ». Le tissu économique local constitué par les commerces fixes et itinérants doit être également préservé.

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les souhaits suivants :

- accompagner la Communauté de Communes du Canton de LOULAY dans sa politique de développement économique de son territoire dans le cadre de la répartition des compétences entre les deux collectivités ;
- préserver et maintenir l'offre de commerces fixes et itinérants.

La réalisation des ces objectifs se traduira notamment par :

- la programmation de l'évolution de la zone d'activités de la Figerasse, en adaptant le zonage qui avait été envisagé par le plan d'occupation des sols aux perspectives économiques actuelles ;
- le soutien de la chalandise des commerces fixes et itinérants par l'accueil d'une nouvelle population dont la mixité pourra avoir un impact sur l'activité économique communale.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine local

Le développement durable de la commune de BERNAY-SAINT-MARTIN ne saurait être satisfaisant sans une action forte de préservation de son patrimoine, héritage de son passé. La notion qui est traitée ici regroupe notamment la préservation du bâti ancien, du patrimoine archéologique et du patrimoine naturel. Il est également question du patrimoine mobilier.

La commune possède un patrimoine très riche, ainsi qu'en témoigne les églises de Bernay et de Saint Martin ainsi que leurs abords par exemple mais aussi beaucoup d'éléments de petit patrimoine. Le patrimoine archéologique constitue également un enjeu patrimonial fort pour la commune. Le patrimoine mobilier est essentiellement constitué par la pompe à incendie actuellement déposée au centre de secours de BERNAY-SAINT-MARTIN et le retable de l'église, cette énumération n'étant pas exhaustive. Le patrimoine naturel est enfin très riche, et comprend notamment les boisements et les paysages.

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les souhaits suivants :

- identifier les éléments du patrimoine communal de toute nature ;
- préserver l'histoire de la commune sans toutefois s'engager dans une démarche de muséification ;
- favoriser la découverte du patrimoine ;
- permettre l'enrichissement du patrimoine communal.

La réalisation des ces objectifs se traduira notamment par :

- la constitution au titre du PLU d'un listing précis des éléments de patrimoine architectural, naturel, archéologique, urbain et mobilier méritant d'être préservés ;
- la préservation des monuments, éléments de petit patrimoine, de l'habitat traditionnel et des ensembles urbains tel qu'ils sont décrits dans l'atlas architectural du Pays des Vals de Saintonge ;
- la préservation des haies, des boisements , des mottes et des jardins ;
- la préservation des vues notamment sur les bourg, par la mise en place d'un zonage spécifique, Ap ;
- l'identification et le suivi des zones à risque archéologique ;
- l'éventuelle mise en valeur du mobilier, dont la pompe à incendie communale et le retable de l'église ;
- l'autorisation de projets d'architecture contemporaine quand ceux-ci permettront d'accroître le patrimoine local et présenteront une haute qualité environnementale, notamment en terme d'énergies ;
- adapter le rayon de protection de 500 mètres de l'église de Bernay au tissu du bâti ancien et aux paysages méritant un regard accentué dans un souci de cohérence et d'efficacité de la protection.

Lier équipements publics et cadre de vie des habitants dans un cadre de concertation

Il est souhaitable que les équipements et projets publics soient réalisés dans un cadre de concertation avec la population communale de la même manière que le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ils devront correspondre non seulement à satisfaire des exigences légales mais aussi à répondre de manière plus générale aux besoins des habitants actuels ou à venir.

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les souhaits suivants :

- assurer la desserte en réseaux de l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser en relation avec les prestataires et aux charges soit de la collectivité (zones U) soit de l'aménageur (zone AU) ;
- permettre l'évolution des structures scolaires existantes ;
- veiller à l'adéquation des équipements publics aux besoins de la population ;
- souhaiter une concertation avec la population locale sur chacun des projets dont il pourrait être considéré qu'ils auront des incidences importantes sur la vie communale ;
- améliorer la qualité du cadre de vie des habitants.

La réalisation des ces objectifs se traduira notamment par :

- la tenue éventuelle d'une ou plusieurs réunions publiques au sujet des projets d'aménagement ou d'équipement dont il pourrait être considéré qu'ils auront des incidences importantes sur la vie communale ;
- adapter le réseau public d'assainissement aux récentes opérations d'urbanisation ;
- mettre à l'étude, en concertation avec la collectivité compétente, la réalisation d'un nouvel équipement scolaire dans la mesure où les possibilités d'extension de l'école actuelle sont limitées ;
- envisager le réaménagement de la salle polyvalente ;
- aménager les entrées du bourg dans un souci de sécurité routière et de qualité du cadre de vie ;
- maintenir un service public postal au niveau de la commune ;
- mettre en valeur l'aire de repos de Parancay ;
- étudier l'aménagement d'une aire de loisirs autour de l'ancien captage de Fontaine de Boine ;
- favoriser le maintien des activités médicales et paramédicales.

Département de la Charente-Maritime
Commune de BERNAY-SAINT-MARTIN

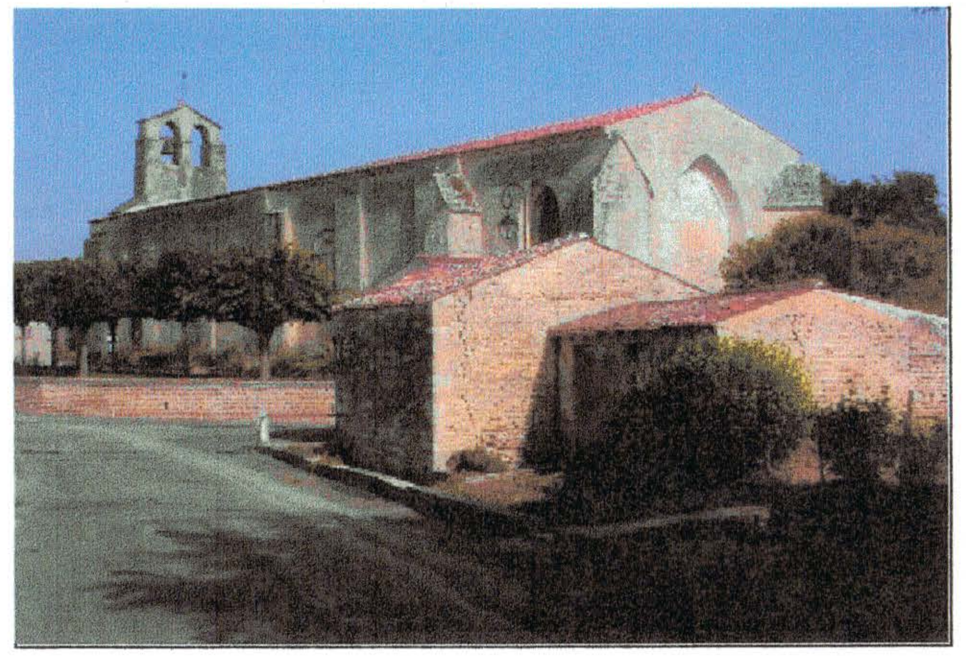

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

POS/PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration POS			27/11/1998
Elaboration PLU	25/06/2004	20/12/2006	21 JUIN 2007
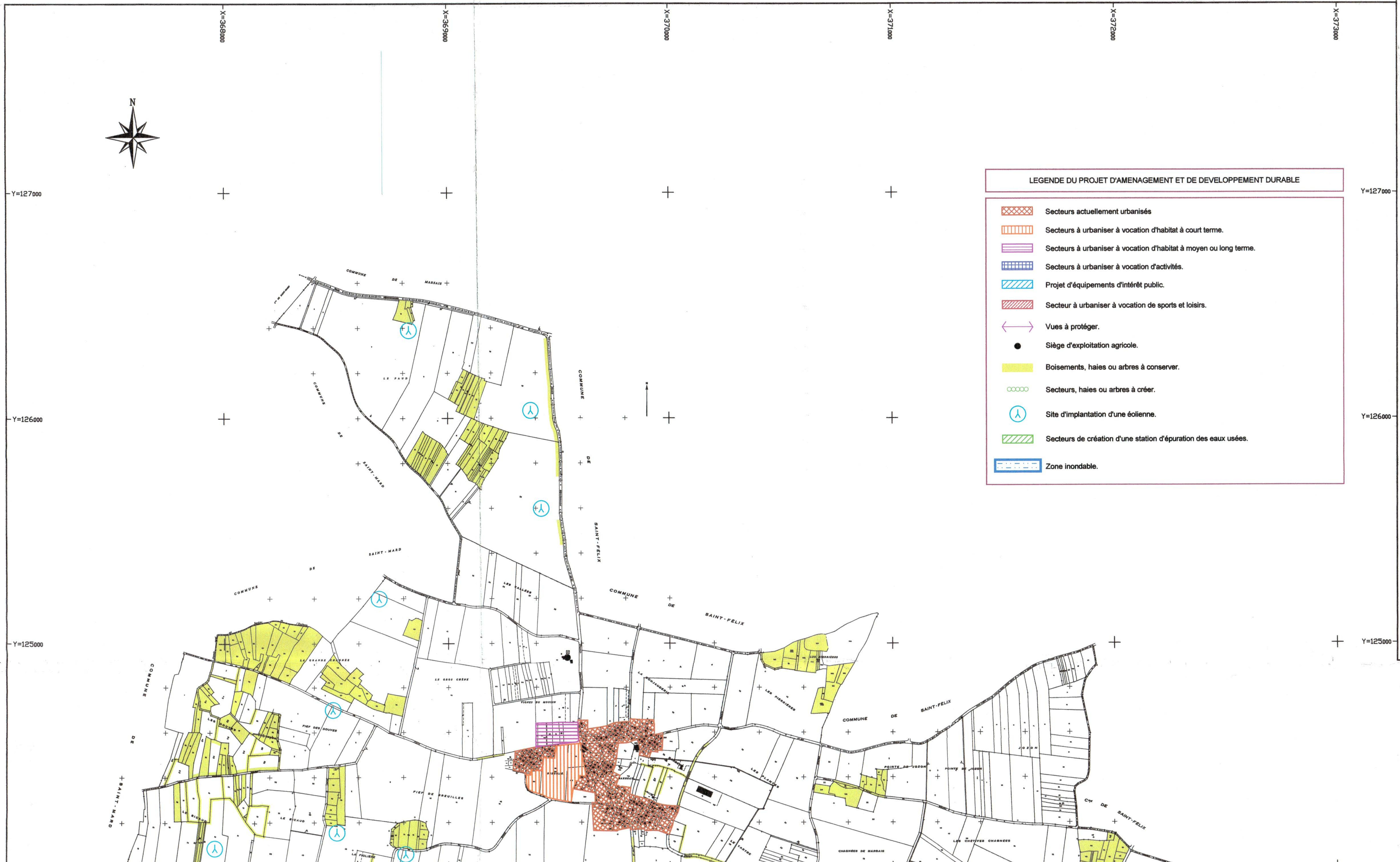
Le Maire,
Jean-Michel FOUET